



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Conseil Communautaire du 9 juillet 2018

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2018, le 9 Juillet à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle du Prétoire de Sézanne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 03/07/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 03/07/2018.

Présents : M. AGRAPART Jean, M. AMON Gérard, M. ANCELIN Pierre, M. BACHELIER Pascal, M. BALTAZART Gilles, M. BATONNET Jean-Luc, M. BAUDRILLARD James, Mme BEDEL Alexandra, Mme BERTHIER Danielle, M. BIDAULT Pascal, M. BIROST Moïse, M. BONNIVARD Dominique, M. CACCIA Jean-Paul, M. CADET Jean-Pierre, Mme CARTON Dany, M. CASSIER Jean-Pierre, M. CHOCHOIS Patrick, Mme COULON Annie, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, Mme DESROCHES Anne-Marie, M. DUBOIS Daniel, M. DUPONT Thierry, M. FERRAND Thierry, Mme GEERAERTS Marie-France, Mme GODOT Véronique, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. HEWAK Sacha, Mme JACQUOT PREAUX Nelly, Mme LAMBLIN Denise, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, Mme LEPONT Catherine, M. LIEGEOIS Michel, M. MEDRANO Jean-Claude, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PELIGRI Michel, M. PIERRAT Patrick, M. PODOLEC Pascal, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. ROYER Alain, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. SCHIESSER Paul, M. THUILLIER Jean-François, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline, M. VALENTIN Patrice, M. VANRYSEL Jean-Marie, Mme WELTER Karine, M. ZBINDEN Christophe

Suppléants : M. BALTAZART Gilles (de Mme ROUSSEAU Jocelyne), M. CHOCHOIS Patrick (de M. CHAMPION Bernard), Mme GODOT Véronique (de M. SEGUIN Jean-Baptiste), Mme JACQUOT PREAUX Nelly (de M. PARIS Emile), M. SCHIESSER Paul (de M. BENOIST Jean-Louis), M. ZBINDEN Christophe (de M. RIBEIRO Antonio)

Excusés ayant donné procuration : M. DOUINE Michel à M. BATONNET Jean-Luc, M. ESPINASSE Frédéric à Mme COULON Annie, M. GERLOT Jean-François à Mme LAMBLIN Denise, M. LEROY Jean-Louis à Mme CARTON Dany, Mme NOEL Line à M. DUBOIS Daniel, M. RAMBAUD Jacques-Henri à M. BAUDRILLARD James, M. TONIUTTI Yves à M. CACCIA Jean-Paul

Excusés : M. AUTREAU James, M. BENOIST Jean-Louis, M. CHAMPION Bernard, Mme DUPONT Marie-Claude, M. HATAT Jean-Luc, Mme MAYEUX Valérie, M. MOREAU Hervé, M. PARIS Emile, M. RIBEIRO Antonio, Mme ROUSSEAU Jocelyne, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre

Absents : Mme BASSELIER Marie-France, M. BASSON Alain, Mme BRUN-LEVERT Marie, M. CHARPENTIER Etienne, M. COLLIGNON Jean-Michel, M. CURFS François, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET CAROLE, M. GOUILLY Guy, M. GUICHARD Maurice, M. LAHAYE José, M. LE CORRE Jean-Pierre, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOUTURIER Marité, M. LEMAIRE Patrice, M. MAURY Noël, M. PERRIN François, M. PETIT Christophe, M. VINOT Jean-Paul

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
89	56	63

Après appel des délégués, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et M. LAURENT Cyril, Vice-président, est élu secrétaire.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver

Vote
A l'unanimité
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

Décision du Bureau Communautaire

Bilan des délibérations du Bureau Communautaire

N° de délibération	Objet de la délibération prise par le Bureau	Date de la délibération
BC2018_012	<p>Entretien des voiries communautaires sur les territoires de l'ex-CCPC – Approbation des marchés de travaux 2018</p> <p>Dans la perspective du renouvellement des couches de surface des voiries communautaires sur le territoire de l'ex CCPC, une consultation a été lancée afin de retenir des entreprises de travaux. Après analyse des offres le Bureau Communautaire a décidé de retenir les entreprises les mieux disantes, qui répondent aux prescriptions des cahiers des charges et présentent les moyens, suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lot 1 dérasement d'accotement : SARL Conception Réalisation Travaux (COREAT) – Vaudoy-en-Brie (77) pour un montant de travaux de :<ul style="list-style-type: none">o Tranche ferme : 20 198,34 € TTC,o Tranche conditionnelle n°1 : 4 436,28 € TTC.• Lot 2 entretien de voiries : COLAS NORD EST - Agence de la Chapelle Saint Luc (10) pour un montant de travaux de :<ul style="list-style-type: none">o Tranche ferme : 183 082,20 € TTC,o Tranche conditionnelle n°1 : 12 185,40 € TTC,o Tranche conditionnelle n°2 : 32 216,86 € TTC,o Tranche conditionnelle n°3 : 22 489,92 € TTC.	25/06/2018

Décisions du Conseil Communautaire du 9/07/2018

D2018-0083 – Tarifs péri et extra scolaires sur le territoire de la CCSSOM

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais, notamment la compétence "scolaire - périscolaire - extrascolaire" ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCSSOM n°2018-036 du 29 mai 2018 adoptant de nouveaux tarifs péri et extra scolaires en vigueur au 1^{er} septembre 2018 ;

M. le Président rappelle à l'assemblée les nombreuses discussions et les difficultés rencontrées par les élus pour valider les nouveaux tarifs péri et extrascolaires qui ont été approuvés lors du Conseil Communautaire du 29 mai 2018.

Il précise que ces nouveaux tarifs engendrent de très fortes augmentations, de l'ordre de 200 voire 300% pour certaines familles, ce qui paraît inconcevable.

Par conséquent, M. le Président propose d'abroger cette dernière délibération et propose d'approuver de nouveaux tarifs avec un impact financier moindre.

Il rappelle les différents services péri et extra scolaires dont il convient de fixer les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 :

- Restauration scolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)
- Accueil de loisirs périscolaires (les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin avant la classe et en fin de journée après la classe et le midi sur certaines écoles, notamment l'école de Gaye ou les écoles maternelles de Sézanne)
- Club du mercredi (matin, après-midi, ou journée, avec ou sans restauration)
- Accueil de loisirs sans hébergement pendant les petites et les grandes vacances
- Séjours de vacances en camps

Sur les écoles de l'ex CCPA, de l'ex CCPC, de Gaye et du Regroupement Pédagogique de Barbonne Fayel/Fontaine-Denis et Saudoy, au vu des tarifs et du fonctionnement quasi similaires, il est proposé des tarifs communs avec 3 tranches de quotients familiaux.

Sur les écoles de Sézanne, de 8 tranches de quotients familiaux existant sur l'année scolaire 2017/2018, il est proposé de ramener à 5 tranches.

M. le Président précise, par conséquent, la subsistance de 2 tarifs distincts pour chaque service sur le territoire de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais :

- les tarifs des services sur les écoles de la CCSSOM, hors les écoles situées sur Sézanne
- les tarifs des services sur les écoles de Sézanne

Devant ces divergences de tarifs, M. le Président préconise l'aide d'un consultant extérieur afin de trouver une harmonisation des tarifs sur un temps défini.

Il ajoute également que la Communauté de Communes sera dotée d'un nouveau progiciel qui permettra de proposer de nouveaux services de paiement et d'inscription en ligne ainsi qu'une facturation et un fonctionnement simplifiés pour les agents de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres,

DECIDE de supprimer la délibération du Conseil Communautaire n°2018-036 du 29 mai 2018,

ADOpte les nouveaux tarifs périscolaires, ci-après, applicables au 1er septembre 2018 et ce, seulement pour l'année scolaire 2018-2019,

DECIDE de faire appel à un bureau d'études afin d'étudier une convergence de ces tarifs avec un objectif sur 5 ans, si ce dernier le pense réalisable

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

TARIFS PERI ET EXTRA SCOLAIRES DANS LES ECOLES DE LA CCSSOM (HORS LES ECOLES DE SEZANNE)

Restauration scolaire

Quotient familial mensuel	Tarif/repas
< 800	3.50
800 à 1500	4.10
> 1500	4.80
REPAS PONCTUEL NON RESERVE	7.00

A partir du 3^{ème} enfant inscrit dans le service de la restauration scolaire, une remise de 50% est accordée dès le 3^{ème} enfant.

Club du mercredi

Quotient familial mensuel	Tarif ½ journée		Tarif journée	
	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
< 800	3.60	7.10	7.20	10.70
800 à 1500	4.50	8.60	9.00	13.10
> 1500	5.60	10.40	11.20	16.00

A partir du 3^{ème} enfant inscrit au club du mercredi, une remise de 50% est accordée dès le 3^{ème} enfant.

Petites vacances et vacances d'été

Quotient familial mensuel	Tarif ½ journée		Tarif journée	
	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
< 800	5.00	8.50	10.00	13.50
800 à 1500	6.00	10.10	12.00	16.10
> 1500	7.20	12.00	14.40	19.20

A partir du 3^{ème} enfant inscrit aux centres aérés des petites vacances et des vacances d'été, une remise de 50% est accordée dès le 3^{ème} enfant.

Garderie périscolaire

Quotient familial mensuel	Tarif/heure
< 800	1.00
800 à 1500	1.25
> 1500	1.50

A partir du 3^{ème} enfant inscrit en garderie périscolaire, une remise de 50% est accordée dès le 3^{ème} enfant. Le temps de garderie est comptabilisé sur une journée. Toute heure commencée est due.

Etudes surveillées

Gratuité

TARIFS PERI ET EXTRA SCOLAIRES
ESPACE JEUNES ET ÉCOLES DE SÉZANNE

Restauration scolaire

Quotient familial mensuel	Repas	Repas occasionnel	Enfant allergique avec panier repas (par repas)
< 406	2,20	5,30	1,80
407 à 677	2,90		
678 à 977	4,50		
978 à 1 135	4,80		
> 1 135	5,30		

A partir du 3^{ème} enfant inscrit dans le service de la restauration scolaire, une remise de 25 % est accordée dès le 3^{ème} enfant.

Les enfants hors regroupement scolaire mais scolarisés à Sézanne par décision d'une commission de l'Education Nationale, et qui ne peuvent pas rentrer déjeuner dans la mesure où il n'existe pas de liaison en car, bénéficient du tarif appliqué aux familles de la CCSSOM pour la restauration scolaire.

Club du mercredi

Quotient familial mensuel	1/2 journée	Journée	Repas
< 406	2,90	4,20	2,20
407 à 677	4,20	5,80	2,90
678 à 977	5,00	7,50	4,50
978 à 1 135	5,60	8,40	4,80
> 1 135	6,10	9,40	5,30

Petites vacances et vacances d'été

Quotient familial mensuel	Par jour	Repas
< 406	4,00	2,20
407 à 677	5,60	2,90
678 à 977	7,00	4,50
978 à 1 135	8,00	4,80
> 1 135	9,00	5,30

Les tarifs des séjours de vacances en camps sont fixés à la journée ; les séjours sont d'une durée de deux jours pour les petits, et de cinq jours pour les grands.

Garderie périscolaire

Garderie périscolaire (Espace Jeunes)	
Quotient familial mensuel	1 heure
< 406	0,35
407 à 677	0,50
678 à 977	0,70
978 à 1 135	0,80
> 1 135	0,90

Ces tarifs sont fixés à l'heure.

Garderie dans les écoles maternelles de Sézanne	
Quotient familial mensuel	1 heure
< 406	0,20
407 à 677	0,25
678 à 977	0,30
978 à 1 135	0,40
> 1 135	0,50

Un service de garderie périscolaire est proposé à l'espace jeunes mais également proposé dans les trois écoles maternelles, avant et après la classe du matin et de l'après-midi.

Les trois premiers créneaux lors de la garderie dans les écoles maternelles (matin avant et après la classe, et après-midi avant la classe) seront facturés une heure, quelle que soit la durée de présence de l'enfant ; pour le dernier créneau (après la classe de l'après-midi), la garderie sera facturée une heure si l'enfant quitte la garderie avant 17h45, quelle que soit la durée de sa présence, et sera facturée 2 heures si l'enfant quitte la garderie après 17h45 quelle que soit la durée de sa présence.

Etudes surveillées

Gratuité

Vote
A la majorité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 8

D2018-0084 – Approbation des statuts du SMAGE des Deux Morins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 juin 2018 du SMAGE des Deux Morin portant la mise en conformité des statuts suite aux réformes territoriales de 2017 et 2018 (changement des noms des EPCI).

Considérant le projet de statuts annexés à la présente délibération,

M. le Président rappelle que sur proposition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (SAGE des Deux Morin), il a été décidé de former un syndicat mixte regroupant les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre les actions du SAGE des Deux Morin.

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un syndicat mixte, a été créé prenant la dénomination de « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux (SMAGE) des Deux Morin ».

Les statuts du SMAGE ont été validés avant les réformes territoriales de 2017 et 2018, une mise en conformité est, par conséquent, nécessaire portant uniquement sur le changement de nom des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales adhérents au SMAGE, notamment la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de statuts du SMAGE DES DEUX MORINS ci-annexés

Vote
A l'unanimité
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0085 – Construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne - Approbation du marché de travaux - lot n°11 « Sols souples et peinture »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

Considérant la délibération de la CCSSOM n°2017-0029 du 3 avril 2017 approuvant les marchés de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne

M. le Président rappelle à l'assemblée les travaux de construction du bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne et le lancement d'une seconde consultation d'entreprises pour le lot 11 (sols souples et peintures) qui a été déclaré infructueux lors de la consultation initiale.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre de cette opération, M. le Président propose au Conseillers Communautaires de retenir l'offre de l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI SAS, répondant aux prescriptions des cahiers des charges et présentant les moyens humains et matériels suffisants et des références dans des travaux équivalents, pour un montant de travaux de :

- Offre de base : 78 120,92 € HT,
- Variante (utilisation d'une peinture acrylique dans les circulations) : 2 382,80 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI SAS et d'approuver l'offre de base pour un montant HT de 78 120.92 € et la variante pour un montant HT de 2 382.80 €

AUTORISE le Président à signer le marché de travaux de la Maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne - lot n° 11 "sols souples et peinture".

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

CIAS

Présentation succincte par Monsieur Quinche des besoins identifiés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais notamment concernant le domaine de la petite enfance et de la parentalité.

M. Amon salue le remarquable travail réalisé par l'équipe du CIAS.

Travaux d'extension du Centre de secours de Sézanne

Etude de faisabilité présentée par le SDIS pour une extension de 470m² pour accueillir des véhicules de plus en plus larges, y compris un local destiné aux jeunes sapeurs et un local pour le nettoyage des ambulances.

Office du tourisme de Sézanne

En cours de dissolution. Les statuts de l'EPIC sont déposés.

Les travaux du bureau d'information d'Anglure sont terminés depuis le 2 juillet.

Transports

M. Valentin souhaite étudier la question des transports des étudiants vers Chalons qui se trouvaient être la 2^{ème} ligne la plus fréquentée à l'époque du « Transport à la Demande ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance prend fin.

Le Président de la Communauté de Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Gérard AMON

